



Arrêté Portant fermeture du terrain de tennis de la commune de Paillart

Le Maire de la Commune de PAILLART,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Considérant l'état actuel du terrain de tennis, rendant la pratique dangereuse pour les usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'accès au terrain de tennis sera fermé au public à compter de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PAILLART.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Fait à Paillart, le 11/6/2021

Le maire, Xavier TRIPET

